



► L'éducation artistique et culturelle en A.C.T.e.¹

François POUTHIER

L'accès à l'art et à la culture, et notamment l'accès des plus jeunes, est un des pivots essentiels des politiques publiques, qu'elles soient communales, départementales, régionales et à plus forte raison d'État. Il est vrai que dans un monde en fortes mutations, arts, cultures et savoirs sont au cœur des enjeux de société. L'éducation artistique et culturelle entend répondre à ces derniers car les fonctions éducatives et culturelles doivent permettre à chacun de se construire en tant que sujet du monde, héritier de patrimoines dont il perçoit les ambitions, capable de comprendre le présent et d'en inventer l'avenir.

Les dispositifs et expérimentations d'actions d'éducation artistique et culturelle qui se sont succédés depuis une quarantaine d'années dessinent dorénavant de nouvelles formes de structuration. Grâce aux conventions régionales, plans départementaux ou contrats locaux, opérateurs culturels et artistiques et collectivités nouent des partenariats construits dans la durée, bâtis sur des éléments communs de diagnostic et de concertation. Les contributeurs des séminaires territoriaux mis en place dès 2014 par la Drac Aquitaine et les universités bordelaises² et élargis à partir de 2015

-
- 1 A.C.T.e. - Arts et Culture pour Territoire engagé - est le nom proposé mutuellement par les contributeurs aux séminaires territoriaux pour désigner leurs actions communes (synthèse du séminaire du Mélusin des 4 et 5 février 2016). Substitutif aux terminologies employées par les EPCI et chacune des régions antérieures (Contrats Locaux d'Éducation Artistique et Culturelle, Parcours Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle, Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle, Programme d'Action Culturelle de Territoire...), il permet l'émission d'une même voix tout en conservant la spécificité et la différenciation de chaque territoire par l'ajout d'un terme territorialisé : Spray diffuseur de cultures, Au fil de l'eau, Pass'art, l'Art de Grandir..., pour exemples.
 - 2 Fédérées au sein d'UBIC (Université Bordeaux Inter-Culture). UBIC est une cellule de transfert Investissements d'Avenir. Ce Centre d'Innovation Sociétale accompagne les acteurs de la culture et des industries créatives dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets, en mettant à disposition de la société civile les compétences d'enseignants-chercheurs et d'étudiants. Dans ce projet : les masters IPCI (Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels) de l'Université Bordeaux Montaigne et PIPELI (Pilotage de Projets Éducatifs Locaux et Internationaux) de l'ESPE - Université de Bordeaux.

à la grande Région ALPC en sont représentatifs. Bien qu'ils proviennent de différents horizons et qu'ils aient expérimenté des formes différentes d'actions ou de directives, ils partagent tous l'enjeu d'une éducation artistique et culturelle conçue comme la conjugaison, dès le plus jeune âge, des cultures, des lieux et des ressources de chacun. Il s'agit là de biens communs financés pour l'essentiel par des actions publiques pour que chacun puisse développer sa curiosité en direction de toutes les cultures, s'émanciper et se construire non dans un modèle unique mais au contraire dans sa diversité³.

L'éducation artistique et culturelle, un référentiel enfin stabilisé ?

Le référentiel de l'éducation artistique s'appuie sur trois piliers⁴. Le « voir » (ou l'entendre, le visiter) en constitue le premier point d'appui. Fondées sur la force de l'expérience artistique, la fréquentation, la pratique et la rencontre avec les œuvres renvoient à une conception de la médiation où l'art est en quelque sorte en lui-même sa médiation. C'est le moment de la rencontre avec l'inattendu, l'expérimentation de l'émotion et de la sensibilité. Mais au rebours de l'immanence un peu magique de l'œuvre – dont le musée imaginaire de Malraux n'est pas exempt – le voir implique du « regardant » qu'il maîtrise a minima les codes et qu'il puisse les contextualiser pour accéder au sens. Pilier de la conception française de l'éducation artistique, le « voir » est « dans les gènes » de l'Éducation nationale et fonde le principe de démocratisation culturelle du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le « Faire » (ou le pratiquer) fait écho à la pratique personnelle et individuelle dans un cadre collectif. Ce pilier pose comme fondation que l'œuvre, sa complexité, sa compréhension, doit être abordée par l'acte créateur de chacun. C'est cette meilleure connaissance du processus de création par la pratique qui d'une part rend l'œuvre plus accessible, parfois même en la désacralisant, et d'autre part permet collectivement de s'en nourrir pour valoriser la communauté et acquérir de nouvelles compétences. Vivre communément cette instant partagé de création est le mode de médiation prôné par l'éducation populaire et les pédagogies actives : c'est en vivant une expérience concrète de pratique que l'on s'approprie l'art et la culture et que l'on acquiert des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être ; c'est en vivant pleinement et collectivement un processus de création que l'on transforme le jeune spectateur en jeune acteur.

3 Rouillon V., *L'éducation artistique et culturelle, l'expérimentation de la liberté*, conférence du 17 octobre 2014, séminaire du Sud Pays Basque.

4 Bordeaux M.-C., Deschamps F., *Éducation artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires*, éditions de l'Attribut, Toulouse, 2013.

Le dernier pilier s'intitule alternativement le « **comprendre** », le « réfléchir » ou « l'interpréter ». Sa dénomination plus indécise reflète son ambiguïté. Il peut désigner la nécessité de saisir les références culturelles - et politiques - qui participent de l'artistique et d'acquérir ainsi une distance critique établissant réflexivité, analyse voire éléments de langage. En ce sens, le « comprendre » participe à l'élaboration d'un jugement esthétique et alimente un « droit à la culture » autour d'un héritage commun. Mais il peut également offrir une capacité à se nourrir d'expériences et à acquérir des compétences expressives et créatives. Ces dernières - « l'interpréter » - permettent au jeune de se construire des repères tout au long de la vie et de développer autonomie, dignité et émancipation : « *L'EAC participe à la construction de l'individu qui ne repose pas seulement sur les savoirs mais également sur l'être sensible. Les principes de l'EAC peuvent ainsi se placer sous l'égide des « droits culturels (...)»*⁵.

Inscrit dans une dorénavant longue histoire

Le terme éducation artistique puis éducation artistique et culturelle apparaît en 1986 à la suite du Protocole d'accord national du 25 avril 1983 signé conjointement par les Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. Il établit de plein droit les réflexions et nombreuses expérimentations précédentes qui puisent leur inspiration dans le colloque d'Amiens de 1968 « pour une école nouvelle » où l'éducation aux arts et par l'art est au centre des débats pour une nouvelle pédagogie. Mais il faut attendre 1969 et la naissance des tiers temps pédagogiques, 1971 et les Fonds d'intervention culturelle suivis des 10 % pédagogique (1973) et des Pacte (1979) pour que de nombreux espaces pédagogiques s'entrouvrent avant de trouver une première structuration au sein des célèbres Projets d'Action Éducative (P.A.E.) de 1981.

Le protocole de 1983 permet de bien dissocier éducation artistique et culturelle et enseignements des arts, complétés par la loi du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques. Il insiste déjà sur la nécessité d'ouvrir l'école à son environnement culturel et artistique, sous forme de modalités partenariales et de prendre en compte la totalité du parcours scolaire de la maternelle à l'université.

Trois études et rapports⁶ mettent en lumière successivement les faiblesses de cette première généralisation. Le rapport Bacqué souligne ainsi que les ateliers de pratiques artistiques concernent moins de 1 % de la population scolaire. Il engage les premières réflexions tant en terme de

5 Liot F., Rapport de synthèse de la 1^{re} Université de l'éducation artistique et culturelle des 25 et 26 septembre 2014 à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, janvier 2016.

6 Les premières enquêtes sur les pratiques culturelles des Français (1989) du Département des Études et de la Prospective du Ministère de la Culture et de la Communication, le rapport Bacqué remis à Lionel Jospin Ministre de l'Éducation nationale (1990), le rapport Mézières sur le théâtre (1994).

généralisation - mise en œuvre de dispositifs nationaux partagés avec les collectivités locales comme Collège au cinéma, puis École au cinéma et Lycéens au cinéma - que de localisation politico-administrative avec la naissance des Plans et Contrats Locaux d'Éducation Artistique ou les jumelages culturels conclus en partenariat étroit avec les collectivités locales (et notamment la commune pour les premiers) qu'avec de grands opérateurs culturels (pour les seconds).

Mais il faut attendre le tournant des années 2000 pour voir s'exprimer avec ampleur un nouveau souffle pour l'éducation artistique et culturelle. **Le Plan pour les Arts et la Culture à l'École (2000) des ministères Lang et Tasca repose sur une volonté** : celle de la généralisation avec la formule des classes à PAC (Projet Artistique et Culturel) systématisant le partenariat enseignant - artiste ou opérateur culturel, un programme ambitieux de formation croisée des enseignants et intervenants culturels et artistiques et la mise à disposition de ressources pour les acteurs avec la naissance de pôles nationaux de ressources animés par le Sceren CRDP. Si le plan est abandonné dès 2003 sur l'autel d'autres priorités politiques pour le système éducatif, l'impulsion crée une véritable dynamique s'appuyant sur des collectivités aux politiques culturelles dorénavant structurées et aux financements en expansion, sur une professionnalisation accrue des opérateurs et des réseaux actifs et une implication renforcée des rectorats et inspections académiques.

« L'éternel retour » et la naissance du(des) territoire(s)

De nombreux rapports émaillent la décennie suivante (Juppé, 2003 ; Bichat, 2004 ; Bouysse, 2007 ; Gross, 2007 ; Lockwood, 2011 ; Moirin-Le Guevel-Lauret, 2012), dont on pourrait dire que le volume se révèle inversement proportionnel aux montants des crédits d'état accordés à l'éducation artistique et culturelle. Et comme un « éternel retour », le Grand Plan pour la Jeunesse souhaité par le candidat François Hollande ouvre la voie après l'élection présidentielle à deux consultations - parallèles diront certains - menées d'une part par le Ministère de la Culture et de la Communication (rapport Desplechin, 2012), qui donne naissance au **Grand plan pour l'éducation artistique et culturelle** (2013), d'autre part par le ministère de l'Éducation nationale qui débouche sur **la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République** (2013) déclinée par différents décrets et circulaires.

Si cette dernière n'a pas pour objet premier l'éducation artistique et culturelle, elle décline l'enjeu de réussite scolaire et de réduction des inégalités avec comme objectif de faire de l'école le cœur de l'action éducative. Pour cela, elle introduit deux articles primordiaux pour l'éducation artistique et culturelle dans les soixante que compte la loi. Le premier modifie les rythmes scolaires et percute directement - peut-être sans en avoir ressenti toutes les implications - l'architecture attentionnelle que les collectivités territoriales portent aux enfants et aux jeunes, qu'il s'agisse de l'animation

et des activités de loisirs périscolaires ou des services publics concernés par les temps péri et extra-scolaires : écoles de musiques, bibliothèques, point rencontres jeunes, Bureau Information Jeunesse. Le second instaure que « *l'éducation artistique et culturelle concourt directement à la formation de tous les élèves* » comme l'éducation physique et sportive (article 10).

Pour ce faire, est préconisée la mise en œuvre pour chaque enfant d'un **parcours d'éducation artistique et culturelle**. Les modalités de ce dernier ont certes été fixées par circulaire du 9 mai 2013 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture mais demandent toujours à être précisées⁷. De fait, si ce « parcours » a été défini par une démarche interministérielle école / culture qui guide depuis toujours l'éducation artistique et culturelle en France, il ne peut reposer que sur des acteurs culturels et artistiques locaux dont l'activité et le financement sont pour une bonne part assurés et assumés par des collectivités territoriales⁸.

D'autant que, reprenant les textes précédents en les amplifiant, la généralisation des parcours implique une double démarche. Une démarche diachronique, d'une part, combinant éducation artistique et culturelle en temps scolaire et en temps périscolaires (NAP), sans enjeu pédagogique mais où l'enjeu éducatif est important, expériences dans un cadre extra-scolaire (en famille, avec ses amis, dans un centre d'animation sociale), sans oublier les éventuels enseignements artistiques. Une logique synchronique, d'autre part, qui appelle un cheminement et l'enchaînement d'un certain nombre de moments tout au long de la vie qui, reliés entre eux, constituent un « parcours » d'événements dans des domaines, des temps et des postures successives⁹.

En conséquence, la circulaire du 9 mai 2013 génère – peut être involontairement – la « **naissance du(des) territoire(s)** » pour l'éducation artistique et culturelle. D'une part, elle demande une nouvelle territorialisation – au-delà de la seule « localisation » ou de l'échelle retenue – par l'interaction obligée des acteurs éducatifs, sociaux, artistiques, culturels qui relèvent de différentes states de responsabilités communales, départementales ou régionales et de leurs financements croisés. D'autre part, elle ne peut s'absoudre de la prise en compte de la territorialité par l'imbrication et la mise en cohérence des territoires institués, de vie et vécus des jeunes, qui eux passent d'un territoire à un autre tout en demeurant un, ce qui fait que les « *territoires qui nous habitent ne se réduisent pas aux territoires que nous habitons* »¹⁰.

7 Constat partagé par les contributeurs aux séminaires territoriaux grande Région, séminaire du Sud Pays Basque des 16 et 17 octobre 2014, et les participants à la 1^{re} Université de l'éducation artistique et culturelle. Liot F., *op. cit.*

8 Synthèse du séminaire Isle Vern Salembre des 27 et 28 novembre 2015, *Parties prenantes d'un contrat territorial EAC*.

9 Perraud A., Pouthier F., *Regards sur les Contrats Locaux d'Éducation Artistique et Culturelle, un an de séminaires dans les territoires aquitains*, Bordeaux, mai 2015.

10 Lefèbvre A., *La culture entre territoire et territorialité*, in *Nouveaux territoires de la culture, nouveaux partenariats, le rôle des départements dans la recomposition des politiques culturelles locales*, Marseille, Actes du colloque national Culture et Départements, 2004.

S'il s'est révélé nécessaire pour les contributeurs des séminaires territoriaux de proposer un nom nouveau à leurs actions respectives, ce n'est donc pas uniquement pour disposer d'une terminologie commune à l'échelle d'une grande Région. C'est aussi parce que les acronymes utilisés précédemment (contrats locaux, parcours...) ne reflétaient plus l'enjeu et la dimension de leur passage à une action artistique et culturelle pour un territoire engagé.

Une approche territoriale qui demande coopération publique, transversalité et inter culturalité

L'éducation artistique et culturelle territoriale ne peut donc être qu'un nœud essentiel et évident de coopération. Cette politique territoriale ni purement éducative ni exclusivement culturelle ou artistique repose fondamentalement sur un **partenariat étendu et une co-construction active** : entre collectivités, d'abord, afin d'éviter fragmentation et morcellement, entre acteurs éducatifs, sociaux et culturels, ensuite, car la totalité des « temps de vie » doivent être couverts, et enfin entre organismes culturels et éducatifs présents dans le territoire du projet d'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle, si elle s'est construite à partir de l'Éducation nationale, ne peut donc s'y limiter dans un territoire. Il y a là une naturelle interculturalité à construire entre tous les acteurs territoriaux, qu'ils soient collectivement organisés¹¹ ou singuliers, comme les parents et les jeunes.

Car l'on sait que la continuité des dynamiques de l'action publique territoriale, au-delà de la pérennité des dispositifs de l'État, permet « *d'éviter les ruptures de l'itinéraire scolaire et de mettre en cohérence les différents dispositifs proposant un cadre aux différents temps de l'enfant* »¹².

L'on sait également que les collectivités territoriales sont devenues des acteurs essentiels de l'éducation artistique et culturelle car elles sont par nature et par vocation des animatrices de territoire, à l'interface de la vie culturelle, sociale et éducative.

L'on sait enfin que la notion de « jeunes » est une invention récente, résultat de l'accroissement du temps de la scolarisation et de l'affirmation sociale et culturelle d'une génération d'après-guerre. Si elle demeure pour beaucoup, et notamment pour les plus âgés, un « bloc » flou et que l'on croit compact, il n'y a pas une jeunesse mais des «jeunes » aux origines, aux

11 Associations, animation jeunesse, centres sociaux voire pénitentiaires comme en Isle Vern Salembre, réseau des assistantes maternelles tel qu'en Artolie et dans le Réolais en Sud Gironde..., synthèse du séminaire fuméolois des 23 et 24 janvier 2015, *Rôles et spécificités des différents acteurs de l'éducation artistique*.

12 Octobre S., *Pratiques culturelles chez les jeunes et institution de transmission culturelle : le choc des cultures*, Culture et prospective, DEPS, Paris, janvier 2009.

préoccupations, aux usages et aux pratiques différents¹³. D'autant que pour notre société, plus l'âge de la majorité a baissé, plus les jeunes ont vieillis ; l'on deviendrait donc jeune plus tôt et l'on le resterait de plus en plus tard¹⁴.

La responsabilité exercée conjointement d'une compétence partagée

La diversité des configurations territoriales rencontrées et le besoin d'échanges et de dialogues a mis en lumière la nécessité d'un lexique commun et partagé afin que l'appropriation des actions menées se fasse de manière efficace, comparative, évaluative¹⁵, et bien évidemment lisible et visible¹⁶ tant pour les parties prenantes que pour les bénéficiaires, les uns et les autres pouvant être alternativement dans une posture ou une autre.

Un nom mutuel et une définition commune des actions territoriales d'éducation artistique et culturelle se sont donc révélés nécessaires pour les contributeurs des séminaires de la grande Région, avec le souhait de le définir collectivement. Ainsi est né A.C.T.e. – Arts et Culture pour Territoire engagé – soit « *un espace de coopération publique entre institutions et opérateurs culturels, artistiques, sociaux... d'un territoire, nécessitant un diagnostic partagé, l'agrégation des activités culturelles et éducatives préexistantes et la définition commune de valeurs, d'objectifs et de finalités* ».

Ce travail de défrichage est la première pierre d'une culture commune, qui au-delà d'un lexique mutuel décline des valeurs partagées. Ce travail de mise au clair des contributeurs aux séminaires territoriaux d'éducation artistique et culturelle – dont il convient de saluer l'engagement¹⁷ – s'est avéré bénéfique à maints égards.

Il est le labour nécessaire pour élaborer conjointement les objectifs opérationnels d'un A.C.T.e. et de définir les partenaires en présence engagés dans leurs responsabilités propres. Le processus de co-construction d'un A.C.T.e. doit se faire naturellement avec l'ensemble des parties prenantes, les partenaires instituant (EPCI, communes, département, région, État) comme les institués territorialisés (enseignants, chefs d'établissements, médiateurs culturels, artistes, animateurs...). Ce faisant, on entre dans une démarche d'appropriation qui consiste non seulement à

13 Djakouane A., *Les jeunes et la culture*, conférence du 5 février 2016, séminaire du Mélusin.

14 Dabadie F., *Parcours de jeunes et territoires*, conférence journée d'études Jeunes et territoires. Restitution 2015 des séminaires Contrats Locaux d'Éducation Artistique et Culturelle, 21 mai 2015, Bordeaux.

15 Lauret J.-M., *L'art fait-il grandir l'enfant ? Essai sur l'évaluation de l'éducation artistique et culturelle*, conférence du 23 janvier 2015, séminaire du Fumélois.

16 Synthèse du séminaire Mélusin des 4 et 5 février 2016, *Valorisation, traces et communication d'une action territoriale d'éducation artistique et culturelle*.

17 Engagement et présence jamais démentie dans le temps – 4 séminaires depuis octobre 2014, 2 journées d'études et de restitution – et dans l'espace – du Sud Pays Basque au Fumélois, d'Isle Vern Salembre au Mélusin, en passant par Bordeaux et Limoges.

comprendre comment travaille l'autre et les référentiels au nom desquels il agit, mais également d'autoriser – de s'autoriser – une simplification des dispositifs éducation artistique et culturelle des diverses instances et à adapter les dispositifs au territoire pour offrir des réponses singulières qui lui soient propres.

Il crée aussi des habitudes de travail grâce auxquelles on peut sortir de son auto centration et entrer en dialogue avec d'autres mondes sociaux, d'autres réalités institutionnelles, d'autres pratiques professionnelles. Voilà qui permet d'assumer pragmatiquement une « *responsabilité en matière culturelle [...] exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État* »¹⁸. À ce titre, passer à l'A.C.T.e. n'est pas sans générer des « bénéfices collatéraux ». En devenant l'épine dorsale de l'action culturelle d'un territoire qui rassemble les opérateurs, mutualise les moyens et les énergies, génère innovation et intelligence collective, **Arts et Culture pour Territoire engagé (A.C.T.e.) affirme la valeur d'une responsabilité partagée**. Dans ce faire ensemble, les politiques territoriales d'accessibilité à l'art et à la culture deviennent alors une clé essentielle du mieux vivre ensemble, comprises non plus comme un simple droit à la culture mais « *dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* »¹⁹.

François POUTHIER

Maître de conférences associé
Université Bordeaux Montaigne

18 La 1^{re} Université de l'Éducation artistique et culturelle préconise que « *l'éducation artistique et culturelle, portée à une échelle intercommunale avec le soutien des départements, des régions et des ministères, doit relever d'une clause de compétence partagée au titre de la compétence générale et non d'une compétence facultative sur laquelle l'intercommunalité aurait le choix de s'engager (ou non)* ». Liot F., *op. cit.*

19 Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, article 103 du 7 août 2015.